

Grèves: la SNCF va rembourser 20 euros aux utilisateurs du passe Navigo

Par lefigaro.fr 12/07/2016



Ce remboursement, réclamé par la présidente de la région Ile-de-France, Valérie Pécresse, fait suite aux grèves et aux inondations des mois de mai et juin.

Valérie Pécresse l'avait promis en juin. La présidente de la région Ile-de-France a annoncé ce matin le remboursement partiel du passe Navigo pour les passagers récemment touchés par les grèves SNCF et les intempéries. Ce remboursement sera de 20 euros sur les forfaits Navigo mois et annuels, 10,60 euros sur les forfaits Imagine'R et 5 euros sur les forfaits Solidarités mois, annonce la SNCF. «Ce dédommagement concerne les voyageurs des lignes dont le service garanti n'a pas été respecté durant la grève et ceux qui ont subi des suppressions de trains suite à la crue de la Seine et de ses affluents de mai et juin 2016», explique-t-elle.

Sont donc concernés les voyageurs des lignes B, D, E, H, P, R, T4 et ceux des lignes C et N. Un site dédié, mondedommagement.transilien.com, a été mis en place pour les accompagner dans leur démarche. «Dès le 27 juillet, vous pourrez, sur ce site, vérifier les conditions nécessaires pour bénéficier de ce dédommagement et déposer votre demande de dédommagement», indique la SNCF.



TRANSILIEN
DÉDOMMAGEMENT

Déposer
ma demande

Suivre
ma demande >

FAQ



BIENVENUE SUR VOTRE ESPACE DÉDOMMAGEMENTS TRANSILIEN

Suite aux mouvements sociaux et aux intempéries qui ont perturbé le fonctionnement des transports en Ile-de-France en mai et juin, SNCF Transilien et le STIF ont pris la décision de dédommager les voyageurs impactés. Ce dédommagement concerne les voyageurs des lignes dont le service garanti n'a pas été respecté durant la grève (les lignes B, D, E, H, P, R, T4) et ceux qui ont subi des suppressions de trains suite à la crue de la Seine et de ses affluents (lignes C et N).

Dès le **27 juillet** , vous pourrez, sur ce site, vérifier les conditions nécessaires pour bénéficier de ce dédommagement et déposer votre demande de dédommagement.

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).